

Lourdes, le 18 avril 2023

## CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Je vous informe de la réunion du Conseil municipal :

Lundi 24 avril 2023 à 18h30,  
Palais des Congrès – 4 avenue Maréchal Foch 65100 LOURDES

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour relatif à cette séance.

La séance sera rediffusée en direct sur la chaîne YouTube de la ville de Lourdes, au lien suivant :  
<https://www.youtube.com/Villedelourdes>

## ORDRE DU JOUR

### I. DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire

### II. FINANCES

2 - Avenant n°1 à la convention financière entre la ville de Lourdes et le SDIS pour la reconstruction du Centre d'incendie et de secours

3 - Action 66 Plan Avenir Lourdes : modification du règlement d'attribution d'aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes

4 - Action 66 Plan Avenir Lourdes : aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes : attribution des subventions

5 - Protocole d'accord transactionnel entre la ville de Lourdes et la SARL APS MANAGEMENT

6 - Création de marchés nocturnes 2023

7 - Action 82 Plan Avenir Lourdes : UDAF 65 - Subventions exceptionnelles 2023 et 2024

### III. TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

8 - Forêts communales : programme des travaux 2023

#### IV. SPORTS

9 - Convention entre l'Association française des coureuses cyclistes et la ville de Lourdes pour le CIC-Tour féminin international des Pyrénées 2023

10 - Sport : affectation de l'aide au sport

11 - Abrogation et remplacement de la délibération n°3 du conseil municipal du 23 juin 2022 : gestion de l'équipement sportif du Trinquet du Tydos et exploitation du snack-bar-restaurant

#### V. CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

12 - Convention de partenariat "Lourdes Pyrénées Citycard" 2023-2025

13 - Coopération pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans Gallica

14 - Engagement partenarial entre le Simaje, la radio Fréquence Luz et la ville de Lourdes, Château fort-Musée Pyrénéen

15 - Protocole d'accord "Projet Lucien Briet" entre la Diputacion de Huesca, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et la ville de Lourdes pour son Château fort - Musée Pyrénéen

16 - Additif tarifs billetterie 2023 Château fort - Musée pyrénéen

17 - Fêtes de Lourdes 2023 : règlement général des Casetas

18 - Convention de partenariat entre le FRAC Nouvelle-Aquitaine Méca et le Château fort - Musée pyrénéen pour la co-production de l'exposition "Des montagnes et des artistes : la Grande traversée"

#### VI. AFFAIRES JURIDIQUES

19 - Protocole d'accord transactionnel entre la ville de Lourdes et M. Laurent REY

20 - Banc de la Grotte n°48 : cession

21 - Déclassement du domaine public communal et cession de la parcelle CW 256b à la SAS EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE

22 - Prescription acquisitive de la parcelle BP n°186 au profit de Monsieur HONDA

#### VII. PERSONNEL

23 - Recrutement d'un agent vacataire pour la mission de Chargé de communication / Journaliste multimédias

24 - Tableau théorique des effectifs permanents 2023 : modifications



Le Maire,

Thierry LAVIT

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 AVRIL 2023

### SYNTHÈSE GÉNÉRALE

#### I - DECISIONS DU MAIRE

##### 1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
21.03.2023	Travaux de réhabilitation Eglise Paroissiale - Phase 2 - Lot 1 : Maçonnerie/échafaudages/ plâtrerie/peintures murales Avenant n°3	SGRP	Montant de l'avenant : - 4 275,09 € HT (% introduit par avenant : 10,30 % tous avenants compris) Nouveau montant de marché : 1 369 747,90 € HT
24.03.2023	Travaux de réhabilitation Eglise Paroissiale - Phase 2 - Lot 2 : Charpente/couverture Avenant n°2	TOITURES MIDI-PYRENEES	Montant de l'avenant : 4 359,58 € HT (plus-value : + 0,95 % tous avenants compris) Nouveau montant de marché : 464 403,20 € HT
27.03.2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour la remise en état du pont de l'Arrouza	INGC	44 450,00 € HT
29.03.2023	Exécution de service de transports scolaires ville de Lourdes Marché 2023-014 - lot 2	TRANSPORTS BIGORRE PYRENEES	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période du 17/04/2023 au 07/07/2023 Seuil maxi 4 372,00 € HT pour la période
29.03.2023	Exécution de service de transports scolaires ville de Lourdes Marché 2023-015 - lot 5	LURO VOYAGES TRANSPORTS	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période du 17/04/2023 au 07/07/2023 Seuil maxi 5 865,00 € HT pour la période
29.03.2023	Exécution de service de transports scolaires ville de Lourdes Marché 2023-016 - lot 7	LALUBIE MANTEROLA	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période du 17/04/2023 au 07/07/2023 Seuil maxi 5 678,00 € HT pour la

			période
29.03.2023	Exécution de service de transports scolaires ville de Lourdes Marché 2023-017 - lot 9	TRANSPORTS BIGORRE PYRENEES	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période du 17/04/2023 au 07/07/2023 Seuil maxi 7 375,00 € HT pour la période
29.03.2023	Exécution de service de transports scolaires ville de Lourdes Marché 2023-018 - lot 10	ARNAUDIN VOYAGES	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période du 17/04/2023 au 07/07/2023 Seuil maxi 7 589,00 € HT pour la période
29.03.2023	Exécution de service de transports scolaires ville de Lourdes Marché 2023-019 - lot 11	LALUBIE MANTEROLA	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période du 17/04/2023 au 07/07/2023 Seuil maxi 6 662 € HT pour la période
29.03.2023	Exécution de service de transports scolaires ville de Lourdes Marché 2023-020 - lot 12	LALUBIE MANTEROLA	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période du 17/04/2023 au 07/07/2023 Seuil maxi 7 375,00 € HT pour la période
29.03.2023	Exécution de service de transports scolaires ville de Lourdes Marché 2023-021 - lot 13	LALUBIE MANTEROLA	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période du 17/04/2023 au 07/07/2023 Seuil maxi 6 662,00 € HT pour la période
29.03.2023	Exécution de service de transports scolaires ville de Lourdes Marché 2023-022 - lot 15	LASBAREILLES	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période du 17/04/2023 au 07/07/2023 Seuil maxi 7 802,00 € HT pour la période
29.03.2023	Exécution de service de transports scolaires ville de Lourdes Marché 2023-023 - lot 17	LASBAREILLES	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période du 17/04/2023 au 07/07/2023 Seuil maxi 7 470,00 € HT pour la période
29.03.2023	Exécution de service de transports scolaires ville de Lourdes Marché 2023-024 - lot 18	TRANSPORTS BIGORRE PYRENEES	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période du 17/04/2023 au 07/07/2023 Seuil maxi 7375,00 € HT pour la période
29.03.2023	Exécution de service de transports scolaires ville de Lourdes Marché 2023-025 - lot 19	SARL ARC EN CIEL	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période du 17/04/2023 au 07/07/2023 Seuil maxi 6 272,00 € HT pour la période
29.03.2023	Exécution de service de transports scolaires ville de Lourdes Marché 2023-026 - lot 20	TRANSPORTS BIGORRE PYRENEES	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période du 17/04/2023 au 07/07/2023 Seuil maxi 7 612,00 € HT pour la période
29.03.2023	Exécution de service de	Voyages	Accord-cadre à bons de commande

	transports pour les sorties de l'ALSH	ARNAUDIN	conclu pour une période initiale de 9 mois (reconductible 3 ans) Seuil maxi 10 000 € HT pour chaque période
31.03.2023	Exécution de transports scolaires ville de Lourdes Lots 1, 3 6 8 et 14 - Nouvelle consultation Lot 1 - Avenant 2	TRANSPORTS BIGORRE PYRENEES	(plus-value + 9,42 %) Nouveau montant de l'accord-cadre : 41 580,17 € HT (toutes périodes confondues) Modification de délai : nouveau terme du contrat porté au 07/07/2023
31.03.2023	Exécution de transports scolaires ville de Lourdes Lots 1,3 6, 8 et 14 - Nouvelle consultation Lot 3 - Avenant 2	Cars LASBAREILLES	Montant de l'avenant : 4 145,46 € HT (plus-value + 9,87 %) Nouveau montant de l'accord-cadre : 46 145,46 € HT (toutes périodes confondues) Modification de délai : nouveau terme du contrat porté au 07/07/2023
31.03.2023	Exécution de transports scolaires ville de Lourdes Lots 1,3 6, 8 et 14 - Nouvelle consultation Lot 6 - Avenant 2	ARC EN CIEL VOYAGES	Montant de l'avenant : 5 478,79 € HT (plus-value + 8,70 %) Nouveau montant de l'accord-cadre : 68 478,79 € HT (toutes périodes confondues) Modification de délai : nouveau terme du contrat porté au 07/07/2023
31.03.2023	Exécution de transports scolaires ville de Lourdes Lots 1,3 6, 8 et 14 - Nouvelle consultation Lot 8 - Avenant 2	TRANSPORTS BIGORRE PYRENEES	Montant de l'avenant : 5 087,61 € HT (plus-value + 9,42 %) Nouveau montant de l'accord-cadre : 59 087,61 € HT (toutes périodes confondues) Modification de délai : nouveau terme du contrat porté au 07/07/2023
31.03.2023	Exécution de transports scolaires ville de Lourdes Lots 1,3 6, 8 et 14 - Nouvelle consultation Lot 14 - Avenant 2	ACTL CARALLIANCE	Montant de l'avenant 5 947,54 € HT (plus-value + 9,29 %) Nouveau montant de l'accord-cadre : 69 947,54 € HT (toutes périodes confondues) Modification de délai : nouveau terme du contrat porté au 07/07/2023
31.03.2023	Vidange de WC chimiques, de fosses toutes eaux et station de	ADOUR DEBOUCHAGE	Accord-cadre à bons de commande

	relevage - lot n° 1 Vidange des WC chimiques	VIDANGE	conclu pour une période initiale d'1 an (reconductible 3 fois) Seuil maxi 16 750 € HT pour chaque période
31.03.2023	Vidange de WC chimiques, de fosses toutes eaux et station de relevage - lot n° 2 Vidange toutes fosses et station de relevage	ADOUR DEBOUCHAGE VIDANGE	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale d'1 an (reconductible 3 fois) Seuil maxi 6 250 € HT pour chaque période
31.03.2023	Mise à niveau des systèmes électroniques de sûreté et de leur maintenance - mise en place d'une gestion dynamique du stationnement	SNEF Connect / BOUYGUES Energies et Services	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale d'1 an (reconductible 3 fois) Seuil maxi 200 000 € HT pour chaque période

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
<b>FINANCES</b>	
24.03.2023	Régie de recettes - Parking Arrouza - Modification
30.03.2023	Demande de subventions dans le cadre du FIPD 2023 : acquisition de caméras de vidéoprotection et de caméras piétons. Coût du matériel : 7 682 euros HT. Montant de la subvention : 3 073 euros.
30.03.2023	Demande de subventions pour la valorisation du complexe de tennis Jean Gachassin à Lourdes. Financeurs : Etat, Région Occitanie, Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, CATLP, ville de Lourdes pour un montant total de 537 800 euros
06.04.2023	France Services Lourdes : demande de subvention 2023 auprès de l'État (35 000 euros)
11.04.2023	Saison culturelle multipartenariale « Rendez-vous en famille 2021-2022 » demande de subvention Leader pour un montant total de 8 505,28 euros HT
<b>JURIDIQUE - ASSURANCE</b>	
24.03.2023	Acceptation du règlement pour l'indemnisation d'un sinistre boulevard du Centenaire pour un montant de 687 euros
04.04.2023	Mandatement de Maître Jean-Philippe LABES devant le tribunal judiciaire de Tarbes afin de représenter la commune de Lourdes dans le cadre du contentieux des baux commerciaux des Bancs de la Grotte
<b>CONVENTIONS</b>	
30.03.2023	Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du patrimoine - année 2023 pour un montant de 500 euros
04.04.2023	Test Event de VTT : convention ville de Lourdes / Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le public pour un montant de 1 751,19 euros
07.04.2023	Coopération décentralisée ville de Lourdes et Conseil provincial de Khénifra au Maroc - Appel à projets Franco-Marocain 2022-2024

12.04.2023	Convention pour la mise à disposition de la parcelle cadastrale CW 213 à titre précaire et révocable à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 17 avril au 24 avril 2023 pour l'organisation du Test Event de VTT
12.04.2023	Convention de mise à disposition du funiculaire du Pic du Jer du 21 au 23 avril 2023 à l'occasion du Test Event de VTT
12.04.2023	Convention d'occupation pour la mise à disposition de parcelles CW 211 et CV 195 à titre précaire et révocable appartenant à Madame Marie LACAZE à l'occasion du Test Event de VTT du 17 au 24 avril 2023
13.04.2023	Test Event 2023 : convention entre la ville de Lourdes et l'association Lourdes VTT

## II - FINANCES

### 2 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SDIS POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Par délibération n°15 du Conseil municipal du 17 décembre 2020, la ville de Lourdes a approuvé le plan de financement de la reconstruction du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes pour un montant total de 3 460 000,00 € HT réparti entre l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Hautes-Pyrénées et les communes desservies en premier appel.

La participation de la ville de Lourdes s'élevait à 281 344,00 € HT.

La convention de financement pour la reconstruction du CIS de Lourdes a été signée entre la ville de Lourdes et le SDIS le 08 juin 2021.

Par courrier du 08 février 2023 enregistré le 09 février 2023, le SDIS, qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet de reconstruction, a informé la ville de Lourdes d'un dépassement de l'enveloppe financière initiale à hauteur de 285 180,00 € HT, en raison de la hausse du prix des matières premières et des matériaux de construction.

Le montant total révisé de l'opération de reconstruction du CIS s'élève ainsi à 3 745 180,00 € HT.

Par délibération du 06 décembre 2022, le Conseil d'administration du SDIS (CASDIS) a validé le plan de financement suivant :

Organisme financeur	Plan de financement initial	Plan de financement révisé	Surcoût
ETAT	1 700 000,00 € HT	1 870 722,00 € HT	170 722,00 € HT
SDIS	692 000,00 € HT	783 640,00 € HT	91 640,00 € HT
Conseil départemental	605 500,00 € HT	605 500,00 € HT	0,00 € HT
42 communes desservies en 1 <sup>er</sup> appel	462 500,00 € HT	485 318,00 € HT	22 818,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>3 460 000,00 € HT</b>	<b>3 745 180,00 € HT</b>	<b>285 180,00 € HT</b>

Par courrier du 15 février 2023, la ville de Lourdes a pris acte de ce plan de financement modifié, et a confirmé au SDIS qu'elle prendrait à sa charge l'enveloppe de 22 818,00 € HT correspondant à la participation des 42 communes couvertes en 1<sup>er</sup> appel par le CIS de Lourdes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de conclure un avenant n°1 à la convention de financement pour la reconstruction du CIS de Lourdes entre la ville de Lourdes et le SDIS des Hautes-Pyrénées, en modifiant les articles suivants de la convention de financement initiale :

**- article 1 « Objet de la convention » :**

La participation de la commune s'élève à 304 162,00 € HT (281 344,00 € + 22 818,00 € HT)

**- article 3 « Modalités de paiement » :**

La commune de Lourdes fait le choix de verser sa participation selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> tiers réglé par titre n° 456 émis le 05 juillet 2022 pour un montant de 93 781,00 € HT,
- un versement en 2023 pour un tiers de la participation initiale, soit 93 781,00 € HT,
- un versement en 2024 pour un tiers de la participation initiale (soit 93 781,00 € HT) et la totalité de la participation complémentaire (soit 22 818,00 € HT). La participation 2024 est donc de 116 599,00 € HT.

Le règlement de chacune des échéances sera effectué à réception du titre de recette correspondant émis par le SDIS.

(1 annexe)

**3 - ACTION 66 PLAN AVENIR LOURDES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCES DE LA VILLE DE LOURDES**

Par délibérations n°5 du Conseil municipal du 23 juin 2022 et n°9 du Conseil municipal du 29 septembre 2022, le Conseil municipal de la ville de Lourdes a adopté le règlement d'attribution des aides pour le soutien des commerces de la ville, dispositif mis en place dans le cadre de l'action 66 du Plan Avenir Lourdes (PAL).

Une modification est proposée à ce règlement.

Elle vise à préciser dans l'article 8, qu'en cas de cession du bien ou de l'activité ayant bénéficié d'une aide, une demande de réversion de la subvention pourra être demandée.

Il est donc proposé de modifier l'article 8 du règlement en intégrant un article 8.2 comme suit :

**« 8.2 Cession :**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas céder le bien ou l'activité ayant bénéficié de la subvention Action 66 du Plan Avenir Lourdes dans un délai de quatre ans à compter de la date de versement de l'aide. Si une cession intervenait, le bénéficiaire s'engage à informer le Service Commerce de la ville de Lourdes.

En cas de cession, la ville de Lourdes se réserve le droit de demander la réversion de tout ou partie de la subvention comme suit :

- 75 % si vente dans les deux ans,
- 50 % si vente dans la troisième année,
- 25 % si vente la quatrième année. »



Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de valider le règlement d'attribution des aides pour le soutien des commerces de la ville (action 66 du Plan Avenir Lourdes), tel que présenté en annexe.

(1 annexe)

#### **4 - ACTION 66 PLAN AVENIR LOURDES : AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCES DE LA VILLE DE LOURDES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2311-7 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°5 du 23 juin 2022 modifiée par la délibération n°9 du 29 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution d'aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes (action 66 du Plan Avenir Lourdes),

Sept dossiers de demandes de subventions ont été déposés au titre du règlement d'attribution d'aides, et sont réputés complets.

Considérant les avis de la commission d'attribution réunie le 11 avril 2023,

Considérant que les projets concernés répondent aux critères d'éligibilité, et que les travaux prévus répondent aux investissements éligibles,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'attribution des aides de la ville de Lourdes,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- à la SARL Sweety, une subvention plafonnée d'un montant total de 2 642,94 euros, dont 1 761,96 euros de la part de l'Etat et 880,98 euros de la part de la ville pour la rénovation d'un commerce, situé 48 rue de la Grotte,

- à la SARL Choco Story Lourdes, une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'Etat et 2 500 euros de la part de la ville pour la création d'un commerce située 85 rue de la Grotte,

- à la SARL La chaîne d'or, une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'Etat et 2 500 euros de la part de la ville pour la rénovation d'un commerce, situé 56 boulevard de la Grotte,

- à la SARL Boucherie des vallées, une subvention d'un montant de 1 317,71 euros, dont 988,28 euros de la part de l'Etat et 329,43 euros de la part de la ville pour la rénovation d'un étal situé dans les Halles de Lourdes,

- à la SARL Au paradis gourmand, une subvention d'un montant de 6 226,06 euros, dont 4 150,71 euros de la part de l'Etat et 2 075,35 euros de la part de la ville pour la rénovation d'un local en vue de la création d'un commerce, situé 82 rue de la Grotte,

- à la SAS Tout pour ma piscine, une subvention d'un montant de 3 645,83 euros, dont 2 430,55 euros de la part de l'Etat et 1 215,28 euros de la part de la ville pour la création d'un commerce, situé 1 avenue du Monge,

- à la SAS La maison du porc noir, une subvention d'un montant de 7 500 euros dont 5 000 euros de la part de l'Etat et 2 500 euros de la part de la ville pour la création d'un commerce, situé 2 rue de la Grotte.

## 5 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA SARL APS MANAGEMENT

La SARL APS MANAGEMENT a conclu un contrat de licence d'utilisation du logiciel PRIMA GOLF BUSINESS avec le golf LOURDES PYRENEES GOLF CLUB le 12 février 2018 pour une durée de 36 mois, à compter de la première facture suivant signature du contrat. Le contrat venait ainsi à échéance le 31 juillet 2021.

Par courrier en date du 19 décembre 2018, la ville de Lourdes a informé la SARL APS MANAGEMENT que la ville souhaitait résilier ledit contrat, au motif que le mode de gestion du golf de Lourdes évoluerait à compter du 1er janvier 2019 sous la forme d'une concession de service public, avec la société AIMF GOLF REFERENCE comme concessionnaire.

Par courrier du 11 janvier 2019, la SARL APS MANAGEMENT a rappelé que le contrat prenait fin le 31 juillet 2021 seulement, et que le compte présentait un solde débiteur de 1 656 euros.

La SARL APS MANAGEMENT a établi 3 factures de 1 656 euros chacune, le 1er février 2019, 1er août 2019 et 1er février 2020.

Suite à plusieurs relances et à une mise en demeure le 1er juillet 2022 de la part de la SARL APS MANAGEMENT, aucun règlement desdites factures n'a été effectué.

Par acte d'huissier en date du 03 octobre 2022, la SARL APS MANAGEMENT a fait assigner l'association LOURDES PYRENEES GOLF CLUB en référé devant le Tribunal judiciaire de Tarbes (n° RG 22/00206), aux fins de la voir condamner par provision :

- au paiement de la somme en principal de 4 968 € augmentée des intérêts au taux légal à compter de la lettre de mise en demeure du 1er juillet 2022,
- au paiement d'une indemnité de 1 000 € à valoir sur les dommages-intérêts pour résistance abusive,
- au paiement de la somme de 2 500 € au titre des frais irrépétibles, outre les entiers dépens de l'instance.

Suite à l'audience du 25 octobre 2022, le Tribunal judiciaire de Tarbes a rendu son ordonnance de référé en date du 09 novembre 2022, en condamnant l'association LOURDES PYRENEES GOLF CLUB à payer à la SARL APS MANAGEMENT :

- la somme provisionnelle de 4 968 € avec intérêts au taux légal à compter de la date de la mise en demeure, soit le 1er juillet 2022,
- la somme de 1 000 € au titre des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile,
- et en mettant les dépens à la charge de l'association.

L'ordonnance de référé ainsi qu'un commandement de payer ont été notifiés à l'association LOURDES PYRENEES GOLF CLUB le 02 décembre 2022, et transmis à la ville de Lourdes le 12 décembre 2022.

En effet, la SARL APS MANAGEMENT aurait dû transmettre les factures relatives à ce logiciel directement à la ville de Lourdes et non à l'association qui n'utilisait pas le logiciel.

Par courrier en date du 20 décembre 2022, la ville de Lourdes a sollicité une demande de rectification d'erreur matérielle de l'ordonnance de référé du 09 novembre 2022 auprès du Tribunal judiciaire de Tarbes.

Par courrier du 28 février 2023, le Tribunal judiciaire de Tarbes a répondu qu'il n'était pas possible de procéder à une telle rectification, la ville de Lourdes n'ayant pas été partie à la procédure.

Toutefois, le Tribunal judiciaire a précisé qu'un règlement de la facture émise par la SARL APS MANAGEMENT par la ville de Lourdes pouvait être envisagé, en contrepartie de la formalisation par APS MANAGEMENT d'une renonciation au bénéfice de l'ordonnance de référé.

Suite à des échanges entre la ville de Lourdes et la société d'avocats ORVA, conseil de la SARL APS MANAGEMENT entre mars et avril 2023, il a été convenu qu'un protocole d'accord transactionnel soit conclu entre les deux parties, afin que la ville de Lourdes règle les sommes dues à la SARL APS MANAGEMENT conformément à l'ordonnance de référé du Tribunal judiciaire de Tarbes du 09 novembre 2022 pour un montant total de 6411,27 €, en contrepartie de quoi la SARL APS MANAGEMENT s'engage à renoncer aux bénéfices de l'ordonnance de référé à l'encontre de l'association LOURDES PYRENEES GOLF CLUB.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes dudit protocole d'accord transactionnel afin de régler ce différend de manière amiable.

(1 annexe)

## **6 - CRÉATION DE MARCHÉS NOCTURNES 2023**

Conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est compétent pour décider de la création de marchés communaux.

Conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT, le Maire est compétent pour organiser et établir par arrêté municipal un règlement de marché. Le règlement fixe des règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène.

Dans le cadre de la programmation "Les Estivales de Lourdes", la ville de Lourdes souhaite organiser des marchés nocturnes les vendredis soirs des mois de juillet et août 2023.

Les marchés nocturnes dont l'offre sera alimentaire et non-alimentaire, se tiendront en alternance entre le Quai Saint-Jean, l'avenue du Paradis et la place du Champ Commun nord suivant le calendrier ci-dessous :

- Vendredi 07 juillet 2023,
- Vendredi 21 juillet 2023,
- Vendredi 11 août 2023.

Par courrier du 03 avril 2023, les différentes organisations professionnelles intéressées ont été sollicitées pour avis sur la création desdits marchés nocturnes.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu à une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les montants de cette redevance sont prévus au règlement annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé d'autoriser la création de nouveaux marchés nocturnes aux dates citées précédemment, et d'autoriser le Maire ou son représentant à définir par arrêté les modalités d'organisation des marchés et le contenu de règlement, ainsi que de prendre toute mesure utile pour leur mise en place.

(1 annexe)

## 7 - ACTION 82 PLAN AVENIR LOURDES : UDAF 65 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 ET 2024

L'action 82 du Plan Avenir Lourdes (PAL) vise à transformer le guichet unique social en Maison du Travail Saisonnier (MTS) et figure parmi les actions prioritaires du plan.

Lors de la séance publique du Conseil municipal du 1er juin 2022, une subvention a été attribuée à l'UDAF des Hautes-Pyrénées pour la préfiguration de la Maison du Travail Saisonnier de Lourdes et ses vallées.

La phase d'étude étant achevée, la MTS va à présent prendre le relais du guichet unique social.

Pour ce faire, un budget prévisionnel de fonctionnement a été élaboré afin de répondre aux enjeux suivants :

- lancement d'une plateforme de services à destination des saisonniers Lourdais : information, orientation, logement, mobilité, accès aux droits... Et des socio-professionnels,
- animation d'un réseau sur la saisonnalité,
- favoriser la sécurisation des parcours et fidéliser le saisonnier pour une installation pérenne sur le territoire.

La ville de Lourdes souhaite soutenir ce lancement sur l'année 2023 et pour l'année suivante afin de permettre à la MTS de monter sereinement en puissance et développer les services adéquats.

Le budget global prévisionnel est le suivant :

<u>Année 2023</u>	
<b>Dépenses : 117 961 €</b>	<b>Recettes : 117 961 €</b>
60 - Achats Achat de fournitures : 1 000 € Fluides : 2 000 €	74 - Subventions Etat : 90 000 € Région Occitanie : 5 000 € Ville de Lourdes : 5 000 € CCPVG : 17 961 €
61 - Services extérieurs Location : 2 600 € Entretien et réparations : 1 430 € Assurances : 1 000 €	
62 - Autres services extérieurs Honoraires diverses : 1 820 € Publicité, publication : 1 000 € Déplacements et missions : 850 € Frais postaux et télécom : 600 €	
63 - Impôts et taxes Autres impôts et taxes : 7 463 €	
64 - Charges de personnel Rémunération des personnels : 95 222 € Autres : 2 976 €	

La directrice générale de l'UDAF 65 a transmis un dossier de demande de subvention à la ville de Lourdes qui souhaite poursuivre le soutien de cette action du PAL. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder un soutien financier sous forme de subvention à l'UDAF 65 pour le fonctionnement de la MTS pour un montant de 5 000 euros pour l'année 2023 et 5 000 euros pour l'année 2024.

### III - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

#### 8 - FORÊTS COMMUNALES : PROGRAMME DES TRAVAUX 2023

L'Office national des forêts (ONF) propose à la ville de Lourdes un programme de travaux à réaliser en 2023 dans les forêts communales soumises au régime forestier (Mourle, Subercarrère et Pic du Jer).

Ces actions s'inscrivent dans le plan d'aménagement forestier qui définit des enjeux sur ces massifs, dont la sécurisation des parcelles les plus fréquentées de la forêt, la production de bois d'œuvre ou d'industrie, feuillu et résineux.

Il intègre une planification des actions à mener en tenant compte de la politique forestière nationale, des orientations régionales et des demandes de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir les travaux suivants :

- Travaux d'investissement pour un montant de 32 800,00 euros HT (35 150,00 euros HT en 2022).

INVESTISSEMENT	LOCALISATION	MONTANT € HT
Dégagement manuel des régénérations naturelles de hêtres	Subercarrère Parcelle 10a	6 230,00
Cloisonnement sylvicole mécanisé et dégagement manuel des régénérations naturelles de chênes pédonculés	Subercarrère Parcelle 21u	11 860,00
Cloisonnement sylvicole mécanisé et dégagement manuel des régénérations naturelles de chênes pédonculés	Subercarrère Parcelle 28a	11 510,00
Fourniture et pose de deux barrières	Subercarrère	3 200,00
<b>TOTAL</b>		<b>32 800,00</b>

- Travaux d'entretien pour un montant de 7 950,00 euros HT (8 120,00 euros HT en 2022).

ENTRETIEN	LOCALISATION	MONTANT € HT
Entretien des limites parcellaires	Mourle - Parcelles 50 et 51	3 910,00
Entretien des sentiers forestiers	Pic du Jer	1 480,00
Sécurisation en faveur de l'accueil du public	Subercarrère - Mourle - Pic du Jer	2 560,00
<b>TOTAL</b>		<b>7 950,00</b>

(1 annexe)

#### **IV - SPORTS**

##### **9 - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES COUREURES CYCLISTES ET LA VILLE DE LOURDES POUR LE CIC-TOUR FÉMININ INTERNATIONAL DES PYRÉNÉES 2023**

Pour la deuxième année consécutive, la ville de Lourdes accueillera le CIC-Tour féminin international des Pyrénées (CIC-TFIP) organisé par l'Association française des coureuses cyclistes (AFCC), avec cette année, l'arrivée de la 1ère étape Argelès-Gazost/Lourdes le vendredi 09 juin 2023 à Lourdes.

Pour rappel, le CIC-TFIP a pour objectif la professionnalisation du cyclisme féminin et l'accompagnement des coureuses cyclistes femmes professionnelles en France.

La 1ère édition a été un succès et la course est reconnue comme de haut niveau, s'agissant de la qualité du parcours, des coureuses mais également en terme d'organisation technique.

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une participation financière d'un montant de 25 000 euros à l'AFCC (association non assujettie à la TVA).

Cette participation financière sera versée sous forme de subvention exceptionnelle comme suit :

- acompte de 15 000 € à verser le 2 mai 2023
- solde de 10 000 € à verser le 15 juin 2023

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'AFCC et la ville de Lourdes afin de préciser les modalités d'organisation de cette manifestation sportive.

(1 annexe)

##### **10 - SPORT : AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT**

Au Budget Primitif 2023 est prévue une enveloppe de crédits non affectée mais réservée à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 euros.

Sur cette enveloppe, a déjà été prélevée la somme de 1 434,76 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de 920,74 euros dont la répartition est énoncée ci-après :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
LOURDES TRIATHLON	224,44 €
SKI CLUB LOURDAIS	157,90 €
SKI CLUB LOURDES HAUTACAM	327,60 €
ATHLE 65	210,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>920,74 €</b>

## **11 - ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022 : GESTION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF DU TRINQUET DU TYDOS ET EXPLOITATION DU SNACK-BAR-RESTAURANT**

Par délibération n°3 du Conseil municipal du 23 juin 2022, la ville de Lourdes avait fixé une redevance d'occupation et adopté la convention d'occupation du domaine public pour la gestion de l'équipement sportif du Trinquet du Tydos et l'exploitation du snack-bar-restaurant.

Le montage juridique retenu par délibération du 23 juin 2022 était une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

Il est proposé de modifier uniquement l'article 10 « Redevance et charges » relatif au montant de la redevance d'occupation, en fixant un forfait mensuel de 1 000 euros, soit 12 000 euros par an, fluides compris, en lieu et place d'une redevance d'occupation de 600 euros par mois, soit 7 200 euros par an et du paiement des fluides en sus.

La redevance sera versée trimestriellement d'avance (terme à échoir) avant tout commencement de trimestre.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'abroger et remplacer la délibération n°3 du conseil municipal du 23 juin 2022 et d'adopter, tel que présenté, le montant de la redevance d'occupation ainsi que la convention d'occupation du domaine public à conclure entre la ville de Lourdes et le candidat retenu pour la gestion de l'équipement du trinquet du Tydos et l'exploitation du snack-bar-restaurant.

(1 annexe)

## **V - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME**

### **12 - CONVENTION DE PARTENARIAT "LOURDES PYRÉNÉES CITYCARD" 2023-2025**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal un partenariat sur trois années consécutives, 2023, 2024 et 2025 permettant l'adhésion du Château fort - Musée pyrénéen au réseau des partenaires de « Lourdes Pyrénées Citycard » et de conclure une convention triennale à cette fin.

Au titre de l'année 2023, la ville de Lourdes percevra 55 % du prix de vente public pour le tarif adulte et le tarif enfant.

Le taux de reversement au bénéfice de la ville de Lourdes pourra être amené à évoluer à la hausse par voie d'avenant.

La présente convention triennale comprend deux annexes au titre de l'année 2023, qui seront revues annuellement au titre de l'année 2024 puis 2025, par voie d'avenant.

(1 annexe)

### **13 - COOPÉRATION POUR L'INTÉGRATION ET LA DIFFUSION DE DOCUMENTS NUMÉRIQUES DANS GALLICA**

En 2023, la Bibliothèque nationale de France (BnF) en lien avec l'agence Occitanie Livre & lecture, pôle associé régional en Occitanie, souhaite contractualiser avec la ville de Lourdes pour la diffusion des données numérisées dans « Gallica ».

Cette contractualisation concerne l'autorisation par la ville de Lourdes de diffuser dans « Gallica » les collections documentaires et archivistiques du Musée pyrénéen déjà numérisées et disponibles sur la plateforme « ressourcespatrimoniales.laregion.fr », soit :

- revue *Souvenir de Bigorre* numérisée en 2022,
- *Bulletin de la société Palassou* qui sera numérisé en 2023.

La convention a pour objet de définir les conditions de coopération numérique entre la BnF et la ville de Lourdes pour son Musée pyrénéen, pour l'intégration et la diffusion des documents numériques issus des collections du Musée pyrénéen sur les sites internet de la BnF et notamment Gallica (site web, application mobile) et Gallica intramuros, en y intégrant les documents numériques du Musée pyrénéen.

La convention garantit la conservation pérenne et gratuite par la BnF de ces données numérisées.

(1 annexe)

#### 14 - ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LE SIMAJE, LA RADIO FRÉQUENCE LUZ ET LA VILLE DE LOURDES, CHÂTEAU FORT-MUSÉE PYRÉNÉEN

Le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) a adopté un Projet éducatif de territoire (PedT) pour la période 2021/2026, par délibération du Comité syndical du SIMAJE du 28 septembre 2021.

L'objectif du PedT est de mobiliser les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre la petite enfance et l'enfance, les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, notamment durant le temps périscolaire du mercredi.

Dans le cadre d'une collaboration entre le SIMAJE, la ville de Lourdes (Château fort-Musée pyrénéen) et la radio Fréquence Luz, une action de médiation à destination du jeune public est ainsi mise en place de mai à début juillet 2023 durant le temps périscolaire du mercredi au titre du PEdT, associant découverte et sensibilisation au patrimoine et au média radiophonique.

L'équipe de médiation du Château fort-Musée pyrénéen coordonne la conception et la création d'ateliers radiophoniques par des enfants avec les équipes de l'accueil de loisirs du Lapacca du SIMAJE et la radio Fréquence Luz.

Cette action a pour objectif de sensibiliser un groupe de 14 enfants maximum âgés de 9 à 11 ans, au patrimoine de leur ville autour de la thématique « des tours », de les amener à des rencontres avec des professionnels et des habitants pour réaliser des interviews.

Des ateliers pratiques radiophoniques se matérialiseront par la réalisation de podcasts qui seront utilisés comme outils de valorisation du patrimoine de la ville lors des Journées européennes du patrimoine 2023. La prestation des ateliers radiophoniques réalisés par Fréquence Luz s'élève à un total de 2 750 euros répartis entre la ville de Lourdes, Château fort-Musée pyrénéen, et le SIMAJE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure une convention d'objectifs et d'engagement partenarial entre le SIMAJE, la ville de Lourdes et la radio Fréquence Luz afin de décrire cette action proposée dans le cadre du PedT.

Il est à préciser que l'article 8 de ladite convention ne s'applique pas à la ville de Lourdes et que les modalités de paiement par la ville de Lourdes à la radio Fréquence Luz, pour la réalisation des ateliers et la création de podcasts, s'applique de la façon suivante :



Financier	Montant financé TTC
Ville de Lourdes (Château fort-Musée pyrénéen)	2 150 €  répartis de la façon suivante : - 30 % en mai 2023 soit 645 € - 70 % en juillet 2023 soit 1 505 €
SIMAJE	600 €
Montant total de la prestation des ateliers radiophoniques par Fréquence Luz	2 750 €

(1 annexe)

**15 - PROTOCOLE D'ACCORD "PROJET LUCIEN BRIET" ENTRE LA DIPUTACION DE HUESCA, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LA VILLE DE LOURDES POUR SON CHÂTEAU FORT - MUSÉE PYRÉNÉEN**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure un protocole d'accord triennal (2023-2025) entre la Diputacion de Huesca, le Conseil départemental des Hautes - Pyrénées et le Château fort - Musée pyrénéen de Lourdes permettant d'assurer :

- l'inventaire, le récolement puis l'étude et la recherche scientifique et artistique partagées de l'œuvre de Lucien Briet,
- la création d'un comité scientifique constitué de représentants du Musée pyrénéen, propriétaire des fonds Lucien Briet, de représentants des Archives départementales des Hautes-Pyrénées, de représentants culturels de la Diputacion de Huesca, de spécialistes de la photographie ancienne et de l'histoire des Pyrénées centrales,
- la conception d'une exposition qui sera présentée à Huesca au cours de l'été 2024,
- la conception d'une exposition qui sera présentée au Château fort - Musée pyrénéen et dans des sites des Hautes-Pyrénées au cours de l'année 2025,
- la numérisation des fonds photographiques et archivistiques à des fins de diffusion bilingue auprès d'un large public, et à des fins de sauvegarde patrimoniale,
- l'édition d'un catalogue raisonné bilingue de l'œuvre photographique de Lucien Briet.

Il est entendu que chaque signataire de ce protocole d'accord met en œuvre ses engagements dans sa zone territoriale, dans l'exercice de ses compétences et en utilisant ses propres ressources, dans le cadre de son budget disponible, bien que les résultats et les conclusions soient le fruit d'une collaboration et d'une coordination permanente entre les parties afin d'atteindre les objectifs communs.

En 2023 et 2024, le Château fort - Musée pyrénéen est engagé en matière d'inventaire, récolement, conservation et numérisation en haute définition (HD) des fonds Lucien Briet en tant que propriétaire des fonds patrimoniaux.

Le travail mené s'inscrit dans le cadre du chantier des collections 2021-2025 et bénéficie de l'octroi de subvention dans le cadre du Plan de relance « Chantier des collections et réserves externalisées » de la DRAC Occitanie / France Relance, et du soutien de la Fondation du Patrimoine grâce à la Dotation Impact.

Le projet d'exposition et d'édition à prévoir en 2025 s'inscrira dans la programmation culturelle de l'établissement et donnera lieu à un budget dédié soutenu par des subventions à solliciter auprès des partenaires institutionnels du Château fort - Musée pyrénéen (DRAC Occitanie et Région Occitanie).

(1 annexe)

## 16 - ADDITIF TARIFS BILLETTERIE 2023 CHÂTEAU FORT - MUSÉE PYRÉNÉEN

Considérant l'intérêt de déployer l'offre de médiation culturelle et touristique « Hors les murs » du Château fort - Musée pyrénéen tel que stipulé dans le Projet scientifique et culturel (PSC) du Musée pyrénéen, le Château fort - Musée pyrénéen souhaite offrir de nouvelles offres de visites guidées thématiques complétant les offres existantes.

Le contenu de cette nouvelle offre de médiation culturelle et touristique qualifiée est conçue et réalisée par les agents du service Accueil et développement des publics du Château fort - Musée pyrénéen au sein du Pôle Patrimoine culturel de la ville de Lourdes, en concertation avec les partenaires culturels et touristiques habituels.

Cette nouvelle offre de visite comprend une visite guidée du Château fort - Musée pyrénéen complétée par une visite, un parcours ou une conférence « hors les murs » (ville de Lourdes et/ou autre site patrimonial partenaire).

Cette nouvelle forme de médiation permet de répondre à des demandes ciblées et qualifiées de groupes français et étrangers et d'individuels en augmentation au cours des récentes années.

Cette offre de visite sera proposée à un public individuel et groupe. Elle pourra être revendue par les partenaires directement intéressés aux conditions stipulées dans la délibération susvisée.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle offre de visite in situ + hors site, les tarifs de billetterie suivants sont proposés :

### Offre packagée :

Visite et médiation qualifiée Château fort-Musée pyrénéen in situ + hors les murs

### Individuel :

Adulte : 12 €

Jeune (6-17 ans et étudiants) : 8 €

Enfant de moins de 6 ans et Personne présentant un handicap\* (+ 8 0%) : gratuit

\*sur présentation d'un justificatif d'invalidité

### Groupe (effectif supérieur à 15 personnes) :

10,50 € par personne

## 17 - FÊTES DE LOURDES 2023 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CASSETAS

Dans le cadre de la programmation des Estivales de Lourdes 2023 et plus particulièrement des Fêtes de Lourdes, la municipalité renouvelle l'évènement des Casetas qui avait rencontré du succès en 2022.

Les Casetas auront lieu du vendredi 30 juin au dimanche 02 juillet 2023.

Le règlement général des Casetas précise les modalités d'inscription, d'exploitation et de paiement applicables aux cafetiers et restaurateurs lourdais.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement général annexé.

(1 annexe)

## 18 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE FRAC NOUVELLE-AQUITAINE MÉCA ET LE CHÂTEAU FORT - MUSÉE PYRÉNÉEN POUR LA CO-PRODUCTION DE L'EXPOSITION "DES MONTAGNES ET DES ARTISTES : LA GRANDE TRAVERSÉE"

Dans le cadre de la célébration des 40 ans des Fonds régionaux d'art contemporain (Frac), le Frac Nouvelle-Aquitaine MECA et « Les Abattoirs », Musée - Frac Occitanie Toulouse,

avec le soutien du Frac Occitanie Montpellier, initie une manifestation interrégionale, intitulée *Des montagnes et des artistes*, se déployant sous la forme d'un parcours incluant une dizaine d'expositions de Hendaye à Collioure. De juin à octobre 2023, ces expositions seront organisées dans les villes échelonnées le long du GR10 dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Ariège et Pyrénées-Orientales.

Le projet incite les randonneurs à se prêter au jeu d'un parcours d'art contemporain qui guiderait leurs pas, ponctué par des villes, villages et refuges reliant les deux mers. Parallèlement à leur expérience sportive, il s'agit également d'associer les populations locales ou touristiques à entrer en relation avec l'art de notre époque. Les 10 projets d'exposition qui jalonnent ce parcours, réuniront des œuvres faisant écho à des sujets qui abordent la majestueuse chaîne montagneuse que sont les Pyrénées.

Le Château fort - Musée pyrénéen conserve des collections en lien avec l'épopée de la conquête et de la découverte scientifique et sportive du massif pyrénéen. Comme énoncé dans son Projet scientifique et culturel (PSC), il souhaite développer et privilégier sur son site la création artistique contemporaine en lien avec ses collections pyrénéistes. Le Musée pyrénéen s'associe à cette manifestation avec la création de l'exposition *La Grande traversée*, qui se déroulera de juin à octobre 2023. Cette exposition fera dialoguer des œuvres des Frac avec des œuvres du Musée pyrénéen.

La convention de partenariat entre le Frac Nouvelle-Aquitaine MECA et la ville de Lourdes pour son Musée pyrénéen, a pour objet de définir les modalités financières de co-production de l'exposition *Des montagnes et des artistes : la Grande traversée* au Château fort - Musée pyrénéen.

(1 annexe)

## **VI - AFFAIRES JURIDIQUES**

### **19 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET M. LAURENT REY**

Par délibération n°1.1 du 29 mars 2019, le Conseil municipal a adopté une délibération relative au Tableau théorique des effectifs, prévoyant notamment la suppression du poste de Directeur ressources.

M. Laurent REY a occupé le poste de Directeur ressources de 2014 à 2018, avant de solliciter un congé pour convenances personnelles du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 août 2020.

M. REY a déposé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération le 24 mai 2019, qui a fait l'objet d'une décision explicite de rejet le 29 juillet 2019.

Il a ensuite saisi le Tribunal administratif de Pau d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, enregistré le 19 septembre 2019, afin de demander l'annulation de la délibération précitée ainsi que l'annulation de la décision explicite de rejet de son recours gracieux.

Le Tribunal administratif de Pau a rendu son jugement le 28 juin 2022, faisant droit à la demande de M. REY et prononçant l'annulation des décisions attaquées.

La ville de Lourdes a fait appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux le 05 septembre 2022.

L'avocat de M. REY, dans un courrier enregistré le 03 novembre 2022, précise à la ville qu'il souhaite privilégier un mode alternatif de règlement des dommages en recourant à une

procédure de médiation. La ville a donné son accord sur le principe de la médiation le 07 novembre 2022.

Par ordonnance du 07 décembre 2022, la CAA de Bordeaux a désigné Me Sophie CREPIN en qualité de médiateur afin de conduire la médiation.

A l'issue de deux réunions de médiation qui ont eu lieu le 13 février et le 03 avril 2023, les parties sont parvenues à un accord, et sont convenues de signer un protocole transactionnel d'accord afin de régler ce litige de manière amiable.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ledit protocole d'accord.

(1 annexe)

## **20 - BANC DE LA GROTTÉ N° 48 : CESSION**

La ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

Monsieur et Madame Richard FOULON SASSUS sont actuellement locataires du Banc de la Grotte n° 48 «BAZAR SASSUS » sis 86 rue de la Grotte 65100 Lourdes.

Par un courrier reçu en Mairie le 20 avril 2022, Monsieur FOULON SASSUS a manifesté son intérêt pour l'achat des murs du Banc de la Grotte dont il est actuellement locataire, à hauteur de 54 000 € HT hors frais de notaire.

Une visite du service des Domaines a eu lieu le 13 mai 2022.

L'avis des Domaines émis le 1er juin 2022, a estimé la valeur vénale du Banc à 144 000 euros HT, avec une marge d'appréciation de 12 % à la hausse ou à la baisse.

Suite à une réunion avec Monsieur LEFORT, adjoint au Maire en charge des finances, du budget et de la gestion du patrimoine le 09 juin 2022 puis le 16 mars 2023, Monsieur FOULON SASSUS a adressé un courriel à la ville de Lourdes le 16 mars 2023, portant proposition d'achat des murs du Banc de la Grotte n° 48 au prix de 126 720 euros HT.

Il y a lieu de préciser que cette offre est recevable, car elle correspond à l'estimation basse des Domaines dans son avis du 1er juin 2022. Par ailleurs, elle s'inscrit dans la volonté de la municipalité de faciliter l'achat des murs par les locataires-occupants, et elle résulte d'une négociation de gré à gré entre la ville et les locataires, dans un climat de dialogue et de confiance réciproques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n° 48 «BAZAR SASSUS» sis 86 rue de la Grotte 65100 Lourdes, à Monsieur et Madame Richard FOULON SASSUS.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant aux acquéreurs.

(2 annexes)

## **21 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSIION DE LA PARCELLE CW 256B À LA SAS EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE**

Dans le cadre de l'action n°36 du Plan Avenir Lourdes (PAL), la SAS EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE a acquis les parcelles cadastrées section CW n° 8,1,2 et 3 afin de réaliser des locaux à usage d'habitation.

Une note hydraulique a été effectuée par un géomètre-expert soulevant la problématique de la perméabilité des sols du site.

Ce rapport indique que la perméabilité du site ne permet pas d'envisager une solution d'infiltration totale des eaux de pluie.

De ce fait, il convient de créer un bassin de rétention d'eau. L'emprise de cette construction se situe sur une partie de la parcelle cadastrée section CW n°256, située à l'issue du Chemin des Fontaines en contrebas de la voie verte des Gaves.

Cette création nécessite la cession d'une partie de la parcelle précédemment citée. Cependant la parcelle section CW n°256 appartient au domaine public communal au regard des critères de l'article L.2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Conformément aux articles L.3111-1 et 2141-1 du CG3P, la cession d'un bien appartenant au patrimoine communal ne peut être effectuée que lorsque ce dernier appartient au domaine privé de la commune.

Dès lors, afin de procéder à la cession d'un bien appartenant au domaine public communal, il convient de le désaffecter puis de le déclasser, afin qu'il intègre le domaine privé de la commune.

Conformément à ces prescriptions, un arrêté de désaffectation a été pris par l'autorité communale (arrêté municipal n°2022\_11\_972 du 8 novembre 2022). Ce dernier a été publié sur le site internet de la ville de Lourdes et affiché.

Une division parcellaire a été effectuée afin d'identifier la partie de la parcelle section CW n°256 à déclasser puis à céder. La nouvelle parcelle est cadastrée section CW n°256b.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section CW n°256, et son intégration dans le domaine privé communal.

Il est également proposé aux membres du Conseil municipal de céder à la SAS EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE l'emprise à détacher de la parcelle section CW n°256 au montant de 2 975 €. Ce prix correspond à la marge haute de l'avis sur la valeur vénale rendu par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

(3 annexes)

## **22 - PRESCRIPTION ACQUISITIVE DE LA PARCELLE BP N°186 AU PROFIT DE MONSIEUR HONDA**

Monsieur Jean-Christophe PRIU s'est porté acquéreur de la parcelle section BP n°136, propriété de Monsieur Philippe HONDA. Cette parcelle correspond au lot 166 de la Serre de Sarsan, sis 16 rue Alexis Carrel 65100 LOURDES.

La parcelle située section BP n° 182 d'une superficie de 176 m<sup>2</sup> constitue le prolongement du terrain de ladite propriété mais appartient à la commune de Lourdes.

Monsieur PRIU a donc sollicité les services de la ville de Lourdes afin de se porter acquéreur de cette parcelle et régulariser l'occupation de ce terrain.

En 1977, un courrier de Monsieur Raymond HONDA, père de Monsieur Philippe HONDA, indique que ce dernier souhaitait acquérir la parcelle BP n° 182. La ville avait alors indiqué que cette parcelle constituait un espace vert appartenant au domaine public, et qu'elle était dès lors inaliénable.

Toutefois, le Conseil municipal dans sa séance en date du 8 octobre 1979, a proposé la cession dudit terrain à Monsieur HONDA au prix de 30 francs le mètre carré, et déclaré ce dernier inconstructible.

La ville de Lourdes a adressé un courrier à Monsieur HONDA en 1979, afin de l'informer de cette décision, et l'invitait à manifester par courrier, sa volonté d'acquérir ledit terrain.

Aucune réponse n'a été apportée à ce courrier par Monsieur HONDA.

A ce jour, des éléments probants tels qu'une photo issue de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) a été transmis à la commune afin d'attester que l'occupation de ce terrain est supérieure à 30 ans. La photographie jointe en annexe indique qu'en 1992, le terrain objet de la présente délibération constitue bien le prolongement de la propriété de M. Raymond HONDA.

Après prise de contact avec le notaire chargé de la cession de la propriété correspondant à la parcelle cadastrée section BP n° 136 par M. Philippe HONDA à M. Jean-Christophe PRIU, il est proposé aux membres du Conseil municipal de régulariser l'occupation dudit terrain par la procédure du droit d'usucapion prévue à l'article 2272 du Code civil, qui dispose que « le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est de trente ans ». L'article 2261 du Code civil précise que « pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire ».

La photographie aérienne produite, permet de constater que cela fait 31 ans à ce jour que ledit terrain est occupé par les propriétaires successifs de la parcelle section BP n° 136.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la régularisation de l'occupation du terrain cadastré section BP n° 182 par la procédure du droit d'usucapion.

(1 annexe)

## **VII - PERSONNEL**

### **23 - RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR LA MISSION DE CHARGÉ DE COMMUNICATION / JOURNALISTE MULTIMÉDIAS**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans le respect des trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant le besoin ponctuel d'un Chargé de communication / Journaliste multimédias, estimé à une vingtaine d'heures par mois en fonction de la programmation événementielle, pour assurer des reportages (prises de vues photos et captations vidéo), de la rédaction de

contenus ainsi que le développement et la requalification des fichiers presse pour la France et l'International, il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un agent vacataire pour assurer ces missions en renfort au service Communication.

La vacation sera rémunérée à l'heure, sur la base d'un état déclaratif, en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif au 1<sup>er</sup> échelon, Indice brut (IB) 367 / Indice majoré (IM) 340 (rémunéré sur l'IM 353).

## **24 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2023 : MODIFICATIONS**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal les modifications du Tableau théorique des effectifs permanents 2023 de la ville, tenant compte des éléments suivants :

### Créations de poste :

- Suite au jury de recrutement d'Agents de Police municipale qui s'est tenu les 28 et 29 mars 2023, il est proposé la création d'1 poste supplémentaire de Gardien brigadier à temps complet.

- En prévision du départ de l'actuelle Conservatrice du patrimoine en chef vers l'Institut national du patrimoine (INP), il est proposé la création d'un poste à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine ou au cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine.

Une convention de mise à disposition avec l'INP pourra être mise en place, sur proposition de l'agent, pour son retour ponctuel afin d'assurer la finalisation de missions spécifiquement identifiées d'ici le recrutement de son remplaçant.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ce poste, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant des mêmes catégories dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n° 15 du conseil municipal du 08 mars 2022 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté de 319 à 321, dont 3 emplois à temps non complet, et à 4 emplois fonctionnels.

(1 annexe)

